

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 245

24 février 2007

SOMMAIRE

AFD Rivesaltes A S.à r.l.	11742	Mezz Participations S.A.	11745
Antico S.A.	11753	Montnoir Or S.à r.l.	11731
Astragon International S.A.	11734	Natur'Elle S.A.	11757
Blunt Development S.A.	11748	Nilles-Chomé	11724
Boulangerie-Pâtisserie Kremer-Jakoby S.à r.l.	11757	Pfeiffer-Ewen S.à r.l.	11739
CD Publicité Lux S.à r.l.	11756	Private Equity Partners (Lux) S.A.	11719
Commerce Luxembourgeois du Bois S.A.	11757	Rascor International S.A.	11720
Cosima Finance & Co S.A.	11720	RE Investments S.à r.l.	11737
e-Clepsydra S.à r.l.	11734	Rentastar International Real Estate Participations Ltd	11729
ELITT S.à r.l.	11734	Signes S.A.	11720
F.02 Masterbuilders	11739	Silk Road Group Holding S.A.	11730
F.12 Menuiseries Classic	11748	Station Shell Schengen S.A.	11756
Fluid Movement Investment S.A.	11719	Structural Engine Foundry Components 1 S.A.	11723
Haegin S.A.	11726	Structural Engine Foundry Components 2 S.A.	11723
HWGW Luxembourg S.à r.l.	11727	Tivoli International Holding S.A.	11719
HWS Luxembourg LLC	11731	Torator Holding S.A.H.	11734
HWS Luxembourg S.à r.l.	11720	Trussart S.A.	11757
Immobilière Maybach S.à r.l.	11756	Ucosa S.A.	11723
IRR (Luxembourg) S.A.	11726	Ulicia Invest S.A.	11751
James & Associates S.A.	11737	Valeres Konstruktioun S.A.	11727
James & Associates S.A.	11744	Voyages Vandivinit S.à r.l.	11731
Kereon Holding S.A.	11730	Wolseley Finance (Gibraltar) Limited ...	11714
L.M. S.à r.l.	11756		
Menuiserie Feiereisen	11753		

Wolseley Finance (Gibraltar) Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.547.

In the year two thousand and six, on the fourth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of WOLSELEY FINANCE (GIBRALTAR) LIMITED (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at Suites 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, and its principal establishment and effective place of management at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 114.547, established in the Grand-Duchy of Luxembourg through a notary deed of the undersigned notary enacted on 9 December 2005 published on 3 October 2006 in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1852.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Grégory Ricci, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the 500 shares of GBP 30.- (thirty Pounds Sterling) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 732,835,230.- (seven hundred thirty-two million eight hundred thirty-five thousand two hundred and thirty Pounds Sterling), so as to raise it from its current amount of GBP 15,000 (fifteen thousand Pounds Sterling) to GBP 732,850,230.- (seven hundred thirty-two million eight hundred fifty thousand two hundred and thirty Pounds Sterling) by the issue of 24,427,841 (twenty-four million four hundred twenty-seven thousand eight hundred and forty-one) new shares with a nominal value of GBP 30.- (thirty Pounds Sterling) each, subject to the payment of a global share premium of GBP 66,757,110.- (sixty-six million seven hundred fifty-seven thousand three hundred eighty-Pounds Sterling).

3. Subscription, intervention and payment by JULISE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 1220, Arlington Business Park, Theale, Reading RG7 4GA, United Kingdom, of all the 24,427,841 (twenty-four million four hundred twenty-seven thousand eight hundred and forty-one) new shares by way of a contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company;

4. New composition of the shareholding of the Company; and

5. Subsequent amendment of article 6(a) of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolutions.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice to the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 732,835,230.- (seven hundred thirty-two million eight hundred thirty-five thousand two hundred and thirty Pounds Sterling), so as to raise it from its current amount of GBP 15,000.- (fifteen thousand Pounds Sterling) to GBP 732,850,230.- (seven hundred thirty-two million eight hundred fifty thousand two hundred and thirty Pounds Sterling) by the issue of 24,427,841 (twenty-four million four hundred twenty-seven thousand eight hundred forty-one) new shares with a nominal value of GBP 30.- (thirty Pounds Sterling) each, subject to the payment of a global share premium amounting to GBP 66,757,110.- (sixty-six million seven hundred fifty-seven thousand one hundred and ten Pounds Sterling), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of JULISE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 1220, Arlington Business Park, Theale, Reading RG7 4GA, United Kingdom (the «Contributor»).

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of all the 24,427,841 (twenty-four million four hundred twenty-seven thousand eight hundred forty-one) new shares referred to above by its contribution in kind of all its assets and liabilities as hereinafter described.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr. Grégory Ricci, private employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The Contributor declares to subscribe the 24,427,841 (twenty-four million four hundred twenty-seven thousand eight hundred forty-one) new shares with a nominal value of GBP 30.- (thirty Pounds Sterling) each (the «New Shares»).

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to GBP 66,757,110.- (sixty-six million seven hundred fifty-seven thousand one hundred and ten Pounds Sterling).

The New Shares as well as the share premium of GBP 66,757,110.- (sixty-six million seven hundred fifty-seven thousand one hundred and ten Pounds Sterling) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind of all its assets and liabilities as defined in article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The assets and liabilities contributed are owned by the Contributor, a prenamed company having its registered office in the European Union and are documented in the balance sheet of the Contributor dated 4 December 2006, which will remain hereafter attached, (the «Contribution»).

The assets and liabilities of the Contribution are composed of:

Assets

- a loan receivable against WOLSELEY-HUGHES LIMITED (the «First Loan») having its registered office at 1220 Parkview, Arlington Business Park, Theale-RG7 4GA of a total amount, including the interests at the date hereof, of GBP 784,326,773
- a loan receivable against WOLSELEY PLC (the «Second Loan») having its registered office at 1220 Parkview, Arlington Business Park, Theale-RG7 4GA of a total amount, including the interests at the date hereof, of GBP 15,284,717
- an amount in cash of GBP 2,000.-

Liabilities

- a payable due to WOLSELEY (GROUP SERVICES) LIMITED (the «First Payable») of an amount of GBP 8,225.- (including VAT);
- a payable due to WOLSELEY (GROUP SERVICES) LIMITED (the «Second Payable») of an amount of GBP 7,050.- (including VAT);
- a payable due to WOLSELEY (GROUP SERVICES) LIMITED (the «Third Payable») of an amount of GBP 5,875.- (including VAT);

And, any and all assets and liabilities held by the Contributor that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which would be attached thereto in any manner whatsoever.

Valuation

The net value of this contribution in kind is GBP 799,592,340.- (seven hundred ninety-nine million five hundred ninety-two thousand three hundred forty Pounds Sterling). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 4 December 2006, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of a capital company having its registered office in a member States of the European Union, nothing withheld or excepted, to the Company, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Thereupon intervene

- a) Mr. Mike Verrier;
- b) Mr. Dominique Robyns; and
- c) Mr. Yves Cheret.

all represented here by Mr. Grégory Ricci, prenamed, in accordance with the stipulations of the statement of contribution value above-mentioned,

acting in their capacity as managers of the Company, require the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- WOLSELEY OVERSEAS LIMITED: 500 (five hundred) shares
- JULISE LIMITED: 24,427,841 (twenty-four million four hundred twenty-seven thousand eight hundred forty-one) shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend article 6 (a) of the Company's articles of association to read as follows:

«6.(a) The share capital of the Company is GBP 732,850,230.- (seven hundred thirty-two million eight hundred fifty thousand two hundred and thirty Pounds Sterling), divided into 24,428,341 (twenty-four million four hundred twenty-eight thousand three hundred and forty-one) shares of GBP 30.- (thirty Pounds Sterling) each.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 7,500.- Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de WOLSELEY FINANCE (GIBRALTAR) LIMITED, (la «Société») une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au Suites 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, et son principal établissement et siège d'administration centrale au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché of Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.547 et établie au Grand-duché du Luxembourg par un acte notarié du 9 décembre 2005, publié 3 octobre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1852.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président nomme comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Grégory Ricci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président demande au notaire d'établir que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire soussigné, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cent) parts sociales de la Société d'une valeur de 30,- GBP (trente Livres sterling) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé reconnaît expressément avoir été dûment informé

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

Ordre du jour:

- 1- Renonciation au droit de convocation;

2- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 732.835.230,- GBP (sept cent trente-deux millions huit cent trente-cinq mille deux cent trente livres sterling) afin de le porter de son montant actuel de 15.000,- GBP (quinze mille livres sterling) à 732.850.230,- GBP (sept cent trente-deux millions huit cent cinquante mille deux cent trente livres sterling) par l'émission de 24.427.841 (vingt-quatre millions quatre cent vingt-sept mille huit cent quarante et une) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 30,- GBP (trente livres sterling) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 66.757.110,- GBP (soixante-six millions sept cent cinquante-sept mille cent dix livres sterling);

3.- Souscription, intervention et paiement par JULISE LIMITED, une société constituée selon le droit d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social à 1220, Airlington Business Park, Theale, Reading RG7 4GA, United Kingdom, de toutes les 24.427.841 (vingt-quatre millions quatre cent vingt-sept mille huit cent quarante et une) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature de tous ses actifs et passifs à la Société;

5.- Nouvelle composition de la participation au capital social de la Société; et

6.- Modification subséquente de l'article 6(a) des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions ci-dessus.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 732.835.230,- GBP (sept cent trente-deux millions huit cent trente-cinq mille deux cent trente livres sterling), afin de le porter de son montant actuel de 15.000,- GBP (quinze mille livres sterling) à 732.850.230,- GBP (sept cent trente-deux millions huit cent cinquante mille deux cent trente livres sterling) par l'émission de 24.427.841,- (vingt-quatre millions quatre cent vingt-sept mille huit cent quarante et une) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 30,- GBP (trente livres sterling) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission pour un montant global de 66.757.110,- GBP (soixante-six millions sept cent cinquante-sept mille cent dix livres sterling), le tout devant être libéré par un apport en nature consistant en l'ensemble des actifs et passifs (entièreté du patrimoine) de JULISE LIMITED, une société constituée selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1220, Airlington Business Park, Theale, Reading RG7 4GA, United Kingdom (l'«Apporteur»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des 24.427.841 (vingt-quatre millions quatre cent vingt-sept mille huit cent quarante et une) nouvelles parts sociales mentionnées ci-dessus par apport en nature de l'ensemble de ses actifs et passifs tels que définis ci-dessous.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par M. Grégory Ricci, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Apporteur déclare souscrire à toutes les 24.427.841 (vingt-quatre millions quatre cent vingt-sept mille huit cent quarante et un) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 30,- GBP (trente Livre sterling) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global 66.757.110,- GBP (soixante-six millions sept cent cinquante-sept mille cent dix livres sterling).

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission de 66.757.110,- GBP (soixante-six millions sept cent cinquante-sept mille cent dix livres sterling) ont été intégralement libérées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature de l'ensemble de ses actifs et passifs tel que défini par l'article 4-1 (quatre et un) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

L'actif et le passif contribué appartiennent à l'Apporteur, la société prénommée ayant son siège social dans l'Union Européenne sont documentés et sont relatés dans la copie du bilan de l'Apporteur daté du 4 décembre 2006, qui restera jointe au présent acte (l'«Apport»).

Les actifs et passifs de l'Apport sont composés de:

Actifs

- une créance de prêt sur WOLSELEY-HUGHES LIMITES (le «Premier Prêt»), ayant son siège social au 1220 Parkview, Arlington Business Park, Theale-RG7 4GA, d'un montant total, incluant les intérêts à la date du présent acte, de 784.326.773,- GBP (sept cent quatre-vingt-quatre millions trois cent vingt-six mille sept cent soixante-treize livres sterling);
- une créance de un prêt sur WOLSELEY PLC (le «Second Prêt»), ayant son siège social au 1220 Parkview, Arlington Business Park, Theale-RG7 4GA, d'un montant total, incluant les intérêt à la date du présent acte, de 15.284.717,- GBP (quinze millions deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent dix-sept livres sterling); et
- des liquidités pour un montant de 2.000,- GBP (deux mille livres sterling).

Passifs

- une dette due à WOLSELEY (GROUP SERVICES) LIMITED («Première Facture») d'un montant de 8.225,- GBP (TVA incluse);
- une dette due à WOLSELEY (GROUP SERVICES) LIMITED («Seconde Facture») d'un montant de 7.050,- GBP (TVA incluse); et
- une dette due à WOLSELEY (GROUP SERVICES) LIMITED («Troisième Facture ») d'un montant de 5.875,- GBP (TVA incluse).

Ainsi que tout élément d'actif ou de passif détenu par l'Apporteur qui pourrait exister à la date du présent acte, non mentionné parce qu'inconnu, qui est apporté avec tous les droits, titres, engagements et obligations qui pourraient y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature s'élève à 799.592.340,- GBP (sept cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent quarante livres sterling). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur d'apport datée du 4 décembre 2006, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par apport en nature consistant en l'ensemble de tous les éléments d'actif et passif (entièreté du patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, sans aucune retenue ou exception, la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-dessus effectué par l'Apporteur, à bénéficier de l'application de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'apport.

Intervention des gérants

Sur ce, interviennent:

- a) M. Mike Verrier;
- b) M. Dominique Robyns; et
- c) M. Yves Cheret;

tous, représentés par M. Grégory Ricci, susnommé, en vertu d'un procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte;

agissant en leur qualité de gérants de la Société, demandent au notaire d'acter ce qui suit:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en tant que gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux donne expressément son accord sur la description de cet apport en nature, sur son évaluation, et confirme la validité de la souscription et de la libération.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport étant totalement réalisé, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- WOLSELEY OVERSEAS LIMITED: 500 (cinq cents) parts sociales ;et
- JULISE LIMITED: 24.427.841 (vingt-quatre millions quatre cent vingt-sept mille huit cent quarante et une) parts sociales.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 6(a) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«6.(a) Le capital social de la Société est fixé à 732.850.230,- GBP (sept cent trente-deux millions huit cent cinquante mille deux cent trente livres sterling), représenté par 24.428.341 (vingt-quatre millions quatre cent vingt-huit mille trois cent quarante et une) parts sociales de 30,- GBP (trente livres sterling) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à 7.500,- EUR.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, a la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, G. Ricci, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 63, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007015216/211/281.

(070023919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Private Equity Partners (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 76.194.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE EQUITY PARTNERS (LUX) S.A.

Signature / Signature

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Référence de publication: 2007010173/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00015. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070001563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Fluid Movement Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.501.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOUV S.à r.l. / DMC S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007010175/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00012. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070001568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Tivoli International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.298.

RECTIFICATIF

Veillez lire:

Le bilan au 30 septembre 2005 enregistré à Luxembourg le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Et non:

Le bilan au 30 septembre 2004 enregistré à Luxembourg le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour TIVOLI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007007676/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01475. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Cosima Finance & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 110.148.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010157/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06945. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Rascor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 112.330.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010158/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06942. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SIGNES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010167/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00289. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

HWS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 427.316.976,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.258.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the thirteenth day of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company HIRAM WALKER & SONS LTD., a company duly incorporated under the laws of Canada, with registered office at 2072, Riverside Drive East, Windsor, Ontario, N84 4S5, Canada,

hereby represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney issued under private seal on December 13, 2006,

which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact as follows:

- that HWS LUXEMBOURG, S.à r.l., (the «Company»), having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 94,258, has been incorporated by a deed received on June 6, 2003 by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 764, on July 21, 2003, amended several times and for the last time by a deed received on August 18, 2005 by Maître Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1031, on May 26, 2006;

- that the corporate capital of the Company is set at USD 427,316,976.- (four hundred twenty-seven million three hundred sixteen thousand nine hundred seventy-six US Dollars) divided into 9,501,000 (nine million five hundred and one thousand) corporate units having a par value of USD 44.976.- (forty-four US Dollars nine hundred seventy-six Cents) each;

- The appearing party represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions that it takes as sole Member of the Company:

First resolution

The sole Member of the Company approves the liquidation accounts of the Company as of December 13, 2006. A copy of the liquidation accounts, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole Member acknowledges that the Company's activities have ceased.

Third resolution

The sole Member resolves to dissolve the Company with immediate effect. The sole Member is thus invested with the totality of assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the terminated Company before any payment to itself, including but not limited to the assets taken over by the Company from HWS LUXEMBOURG LLC which had its registered office in L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 96.089, further to its dissolution and winding up by a deed received by the undersigned notary as of the date hereof.

Consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed by the sole Member acting as liquidator.

Fourth resolution

The sole Member of the Company resolves to grant full discharge for their duties to the Company's managers.

Fifth resolution

The sole Member of the Company resolves to cancel all issued corporate units.

Sixth resolution

The sole Member of the Company resolves that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

Seventh resolution

The sole Member of the Company resolves that it is hereby authorized and empowered to take any and all actions which the sole Member may deem necessary or desirable further to and in connection with the dissolution and winding up of the Company, as well as with the dissolution and winding up of HWS LUXEMBOURG LLC referred to here above in which the Company acted as liquidator, including but not limited to the filing of any certificates, statements or documents under applicable laws.

The sole Member of the Company resolves that any action taken prior to the date of these resolutions that is otherwise within the authority of these resolutions is hereby ratified, confirmed and approved in all respects.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the above appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document. The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

La société HIRAM WALKER & SONS LTD., une société valablement constituée selon le droit canadien, avec siège social 2072, Riverside Drive East, Windsor, Ontario, N84 4S5, Canada,

ici représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société HWS LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.258, a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 764, en date du 21 juillet 2003, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 18 août 2005 par-devant Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1031 du 26 mai 2006,

- que le capital social de la Société est fixé à USD 427.316.976,- (quatre cent vingt-sept millions trois cent seize mille neuf cent soixante-seize dollars US), représenté par 9.501.000 (neuf millions cinq cent un mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 44,976,- (quarante-quatre dollars US et neuf cent soixante seize cents) chacune;

- La partie comparante représentée comme il est dit ci-dessous, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associé unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique approuve les comptes de liquidation de la Société au 13 décembre 2006. Une copie des comptes de liquidation, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'associée unique prend acte que les activités de la Société ont cessé.

Troisième résolution

L'associée unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat. L'associée unique est donc investi de tout l'actif et déclare expressément qu'il supportera et assumera tout passif connu mais non encore réglé ainsi que tout passif futur de la Société dissoute, et ce avant tout paiement en sa faveur, en ce compris et non limité à l'actif repris par la Société de HWS LUXEMBOURG LLC, qui avait son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.089, par l'effet de la dissolution et liquidation de cette dernière reçue par acte du notaire soussigné de ce jour.

En conséquence, la liquidation de la Société est considérée comme ayant été réalisée et achevée par l'associée unique agissant en qualité de liquidateur.

Quatrième résolution

L'associée unique décide que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'annuler toutes les parts sociales émises.

Sixième résolution

L'associée unique décide que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

L'associée unique de la Société décide qu'il est autorisé à prendre toutes les actions qu'il estimerait nécessaire ou souhaitable suite à et en lien avec la dissolution et la liquidation de la Société, ainsi qu'en lien avec la dissolution et la liquidation de HWS LUXEMBOURG LLC mentionnée ci-avant pour laquelle la Société a agit comme liquidateur, y inclus mais non limité au dépôt de toutes attestations, déclarations, ou documents conformément aux lois en vigueur.

L'associée unique de la Société décide que toute action effectuée avant la date de ces résolutions et rentrant dans le cadre de ces résolutions est ratifiée et confirmée.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Bulach, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 91, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007010439/230/127.

(070001549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Structural Engine Foundry Components 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 2 S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010168/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00288. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Structural Engine Foundry Components 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 78.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 1 S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010169/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00287. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Ucosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 45, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 98.457.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Référence de publication: 2007010166/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06772. - Reçu 20 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Nilles-Chomé, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7653 Heffingen, 9, Millewee.

R.C.S. Luxembourg E 3.273.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Madame Elisabeth Chomé, femme au foyer, née à Strasbourg (F), le 30 septembre 1948, et son époux
 - 2.- Monsieur Guy Nilles, psychologue, né à Wiltz, le 8 septembre 1948, demeurant ensemble à L-7653 Heffingen, 9, Millewee
- Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils vont constituer entre eux:

I.- Objet, Dénomination, Durée, Siège.

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société civile immobilière familiale prendra la dénomination NILLES-CHOMÉ.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Heffingen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II.- Apports, Capital, Parts sociales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) divisé en dix parts (10) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Guy Nilles, cinq parts	5
2.- Madame Elisabeth Chomé, cinq parts	5
Total: dix parts	10

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III.- Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV.- Assemblée Générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les-gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V.- Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI.- Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.050,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et ensuite les associés, présent et représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Gérance

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Guy Nilles et Madame Elisabeth Chomé, prénommés, qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature conjointe, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Siège

Le siège social est établi à L-7653 Heffingen, 9, Millewee

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Chomé, G. Nilles, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 86, case 6. — Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 décembre 2006.

P. Decker.

Référence de publication: 2007010565/206/125.

(070001482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Haegin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 40.753.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010159/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06940. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

IRR (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007010170/1138/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00286. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Valeres Konstruktoum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 81.984.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010165/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06773. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

HWGW Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.710.330,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.264.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the thirteenth day of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company HIRAM WALKER - GOODERHAM & WORTS LTD., a company duly incorporated under the laws of Canada, with registered office at 2072, Riverside Drive East, Windsor, Ontario, N84 4S5, Canada, hereby represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney issued under private seal on December 13, 2006,

which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact as follows:

- that HWGW LUXEMBOURG, S.à r.l., (the «Company»), having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 94.264, has been incorporated by a deed received on June 6, 2003 by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 777, on July 24, 2003, amended several times and for the last time by a deed received on August 18, 2005 by Maître Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1031, on May 26, 2006;

- that the corporate capital of the Company is set at USD 22,710,330.- (twenty-two million seven hundred ten thousand three hundred thirty US Dollars) divided into 501,000 (five hundred and one thousand) corporate units having a par value of USD 45.33 (forty-five US Dollars thirty-three Cents) each;

- The appearing party represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions that it takes as sole Member of the Company:

First resolution

The sole Member of the Company approves the liquidation accounts of the Company as of December 13, 2006. A copy of the liquidation accounts, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole Member acknowledges that the Company's activities have ceased.

Third resolution

The sole Member resolves to dissolve the Company with immediate effect. The sole Member is thus invested with the totality of assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the terminated Company before any payment to itself, including but not limited to the assets taken over by the Company from HWGW LUXEMBOURG LLC, which had its registered office in L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 95.435, further to its dissolution and winding up by a deed received by the undersigned notary as of the date hereof.

Consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed by the sole Member acting as liquidator.

Fourth resolution

The sole Member of the Company resolves to grant full discharge for their duties to the Company's managers.

Fifth resolution

The sole Member of the Company resolves to cancel all issued corporate units.

Sixth resolution

The sole Member of the Company resolves that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

Seventh resolution

The sole Member of the Company resolves that it is hereby authorized and empowered to take any and all actions which the sole Member may deem necessary or desirable further to and in connection with the dissolution and winding up of the Company, as well as with the dissolution and winding up of HWGW LUXEMBOURG LLC, referred to here above in which the Company acted as liquidator, including but not limited to the filing of any certificates, statements or documents under applicable laws.

The sole Member of the Company resolves that any action taken prior to the date of these resolutions that is otherwise within the authority of these resolutions is hereby ratified, confirmed and approved in all respects.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the above appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

La société HIRAM WALKER - GOODERHAM & WORTS LTD., une société valablement constituée selon le droit canadien, avec siège social 2072, Riverside Drive East, Windsor, Ontario, N84 4S5, Canada,

ici représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société HWGW LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.264, a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 777, en date du 24 juillet 2003, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 18 août 2005 par-devant Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1031 du 26 mai 2006,

- que le capital social de la Société est fixé à USD 22.710.330,- (vingt-deux millions sept cent dix mille trois cent trente dollars US), représenté par 501.000 (cinq cent et un mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 45,33 (quarante-cinq dollars US et trente-trois cents) chacune;

- La partie comparante représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associé unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique approuve les comptes de liquidation de la Société au 13 décembre 2006. Une copie des comptes de liquidation, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'associée unique prend acte que les activités de la Société ont cessé.

Troisième résolution

L'associée unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat. L'associée unique est donc investi de tout l'actif et déclare expressément qu'il supportera et assumera tout passif connu mais non encore réglé ainsi que tout passif futur de la Société dissoute, et ce avant tout paiement en sa faveur, en ce compris et non limité à l'actif repris par la Société de HWGW LUXEMBOURG LLC, qui avait son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.435, par l'effet de la dissolution et liquidation de cette dernière reçue par acte du notaire soussigné de ce jour.

En conséquence, la liquidation de la Société est considérée comme ayant été réalisée et achevée par l'associée unique agissant en qualité de liquidateur.

Quatrième résolution

L'associée unique décide que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'annuler toutes les parts sociales émises.

Sixième résolution

L'associée unique décide que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Septième résolution

L'associée unique de la Société décide qu'il est autorisé à prendre toutes les actions qu'il estimerait nécessaire ou souhaitable suite à et en lien avec la dissolution et la liquidation de la Société, ainsi qu'en lien avec la dissolution et la liquidation de HWGW LUXEMBOURG LLC, mentionnée ci-avant pour laquelle la Société a agit comme liquidateur, y inclus mais non limité au dépôt de toutes attestations, déclarations, ou documents conformément aux lois en vigueur.

L'associée unique de la Société décide que toute action effectuée avant la date de ces résolutions et rentrant dans le cadre de ces résolutions est ratifiée et confirmée.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Bulach, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 91, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expéditon, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007010445/230/128.

(070001571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Rentastar International Real Estate Participations Ltd, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 26.207.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010160/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06939. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Silk Road Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 81.231.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010161/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06938. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Kereon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.863.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société MIG MARITIME INVESTMENT GROUP, ayant son siège social à Tortola, Akara Building, Wickham Cay (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding KEREON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.863, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 749 du 16 juillet 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme KEREON HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme KEREON HOLDING S.A.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme KEREON HOLDING S.A.

V.- Que sa mandante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2006, vol. 540, fol. 23, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007010491/231/46.

(070001825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Montnoir Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 25.224.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010164/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06776. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Voyages Vandivinit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5683 Dahleim, 17, Kiischtestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 37.860.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010150/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00032. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

HWS Luxembourg LLC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 427.123.166,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.089.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the thirteenth day of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company HWS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at boulevard de la Pétrusse, 69A, L-2320 Luxembourg,

hereby represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney issued under private seal on December 13, 2006,

which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact as follows:

- that HWS LUXEMBOURG LLC (the «Company»), having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 96.089, has transferred its registered seat and place of effective management to the Grand Duchy of Luxembourg by a deed received on June 30, 2003 by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1121, on October 28, 2003, and that its articles of association have been amended several times and for the last time by a deed received on August 18, 2005 by Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 347, on February 16, 2006;

- that the corporate capital of the Company is set at USD 427,123,166.- (four hundred and twenty-seven million one hundred and twenty-three thousand one hundred and sixty-six US Dollars) divided into 9,500,700 (nine million five hundred

thousand seven hundred) corporate units having a par value of USD 44.9570206 (forty-four US Dollars and ninety-five point seven zero two zero six Cents) each;

- The appearing party represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions that it takes as sole Member of the Company:

First resolution

The sole Member of the Company resolves the dissolution and the winding up of the Company and approves the liquidation accounts of the Company as of December 13, 2006. A copy of the liquidation accounts, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole Member acknowledges that the Company's activities have ceased.

Third resolution

The sole Member acting as liquidator states that the Company has discharged or made reasonable provision for discharge of all its liabilities (including tax), as reflected in the liquidation accounts.

The sole Member acting as liquidator resolves that the Company, in accordance with its articles of association and applicable laws, hereby allocates to the sole Member all of the assets of the Company remaining after the discharge of all of its liabilities, as reflected in the liquidation accounts.

Consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed by the sole Member acting as liquidator.

Fourth resolution

The sole Member of the Company resolves to grant full discharge for their duties to the Company's managers.

Fifth resolution

The sole Member of the Company resolves to cancel all issued corporate units.

Sixth resolution

The sole Member of the Company resolves that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

Seventh resolution

The sole Member of the Company resolves that it is hereby authorized and empowered to take any and all actions which the sole Member may deem necessary or desirable further to and in connection with the dissolution and winding up of the Company, including but not limited to the filing of any certificates, statements or documents under applicable laws.

The sole Member of the Company resolves that any action taken prior to the date of these resolutions/that is otherwise within the authority of these resolutions is hereby ratified, confirmed and approved in all respects.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the above appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société HWS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société valablement constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social boulevard de la Pétrusse, 69A, L-2320 Luxembourg,

ici représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société HWS LUXEMBOURG LLC (la «Société»), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.089, a transféré

son siège social et son siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu le 30 juin 2003 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1121, en date du 28 octobre 2003, et que ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 18 août 2005 par-devant Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 347 du 16 février 2006,

- que le capital social de la Société est fixé à USD 427.123.166,- (quatre cent vingt sept millions cent vingt-trois mille cent soixante-six dollars US), représenté par 9.500.700 (neuf millions cinq cent mille sept cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 44,9570206 (quarante-quatre dollars US quatre-vingt-quinze point sept zéro deux zéro six cents) chacune;

- La partie comparante représentée comme il est dit ci-dessous, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associé unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique décide de la dissolution et de la liquidation de la Société et approuve les comptes de liquidation de la Société tels qu'arrêtés au 13 décembre 2006. Une copie des comptes de liquidation, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'associée unique prend acte que les activités de la Société ont cessé.

Troisième résolution

L'associée unique agissant en qualité de liquidateur déclare que la Société a réglé ou a procédé aux provisions appropriées en vue du règlement de toutes ses charges (en ce compris les charges fiscales), tel que reflété dans les comptes de liquidation.

L'associée unique agissant en qualité de liquidateur déclare que la Société, en conformité avec ses statuts et les lois en vigueur, alloue à son associée unique tout l'actif restant de la Société après le règlement de toutes ses dettes, tel que reflété dans les comptes de liquidation.

En conséquence, la liquidation de la Société est considérée comme ayant été réalisée et achevée par l'associée unique agissant en qualité de liquidateur.

Quatrième résolution

L'associée unique décide que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'annuler toutes les parts sociales émises.

Sixième résolution

L'associée unique décide que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Septième résolution

L'associée unique de la Société décide qu'il est autorisé à prendre toutes les actions qu'il estimerait nécessaire ou souhaitable suite à et en lien avec la dissolution et la liquidation de la Société, y inclus mais non limité au dépôt de toutes attestations, déclarations, ou documents conformément aux lois en vigueur.

L'associée unique de la Société décide que toute action effectuée avant la date de ces résolutions et rentrant dans le cadre de ces résolutions est ratifiée et confirmée.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Bulach, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 91, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expéditon, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007010441/230/126.

(070001569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

ELITT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 24, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 49.544.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010151/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00030. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

e-Clepsydra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 111.050.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010152/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00016. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Torator Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 51.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pour TORATOR HOLDING S.A.H.

ECOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010162/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05761. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Astragon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 122.911.

STATUTS

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASTRAGON INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du six décembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 14.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentale qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, parson mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2006, vol. 540, fol. 15, case 1. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007010531/231/148.

(070001332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

James & Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 80.820.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010154/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06937. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 115.577.

In the year two thousand six, on the seventh day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 113,738,

here represented by Mr. Wim Rits, private employee, residing professionally in Luxembourg and Miss Yvonne Malone, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 29, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RE INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 7th day of April 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1,250 on June 28, 2006;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of thirteen million eighty-five thousand seven hundred and fifty Euros (13,085,750.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) to the amount of thirteen million ninety-eight thousand two hundred and fifty Euros (13,098,250.- EUR) by

the issuance of five hundred twenty-three thousand four hundred thirty (523,430) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred twenty-three thousand four hundred thirty (523,430) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. against RE INVESTMENTS, S.à r.l., of a total amount of thirteen million eighty-five thousand eight hundred and thirty-one Euros (13,085,831.- EUR).

The existence and the value of the said claim has been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of RE INVESTMENTS, S.à r.l. to which an interim balance sheet as per November 20, 2006 is attached.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution in kind, being eighty-one euros (81.- EUR) shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at thirteen million ninety-eight thousand two hundred and fifty euros (13,098,250.- EUR) divided into five hundred twenty-three thousand nine hundred and thirty (523,930) shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one hundred thirty-six thousand five hundred euros (136,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., une société créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2 rue Joseph Hackin, et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 113.738,

ici représentée par Monsieur Wim Rits, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Yvonne Malone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RE INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.250 du 28 juin 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante Euros (13.085.750.- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) à treize millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante Euros (13.098.250.- EUR) par l'émission de cinq cent vingt-trois mille quatre cent trente (523.430) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

L'associé unique déclare souscrire les cinq cent vingt-trois mille quatre cent trente (523.430) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., contre RE INVESTMENTS, S.à r.l. d'un montant total de treize millions quatre-vingt-cinq mille huit cent trente et un Euros (13.085.831,- EUR).

L'existence et la valeur de ladite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de RE INVESTMENTS, S.à r.l., auquel un bilan intérimaire en date du 20 novembre 2006 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur totale de la participation apportée, à savoir quatre-vingt-un Euros (81,- EUR), sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à treize millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante Euros (13.098.250,- EUR) divisé en cinq cent vingt-trois mille neuf cent trente (523.930) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts. Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent trente-six mille cinq cents euros (136.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Rits, Y. Malone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 76, case 4. — Reçu 130.858,31 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007010461/220/112.

(070001677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pfeiffer-Ewen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 2, am Klänge Park.

R.C.S. Luxembourg B 60.614.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010153/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00020. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070001572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

F.02 Masterbuilders, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 122.902.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Steve Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Itzig. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de F.02 MASTERBUILDERS.

Art. 3. La société a pour objet l'agence immobilière et toute promotion immobilière et gérance d'immeubles, les réalisations clés en mains en entreprise générale, ainsi que toutes prestations ou activités se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie aux disciplines dans l'art de construire en général avec le commerce d'articles pour le bâtiment.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Wickrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération des parts sociales

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Steve Molitor, directeur, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Itzig, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- 2.- Monsieur Steve Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Itzig, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Molitor, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2006, vol. 540, fol. 19, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2006.

Référence de publication: 2007010414/231/111.

J. Seckler.

(070001323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

AFD Rivesaltes A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.088.625,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 114.005.

In the year two thousand and six, on the twelfth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ArcIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis in L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.938 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs. Alexandra du Villard, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 11, 2006,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities,

The appearer has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the Sole Shareholder of AFD RIVESALTES A, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis in L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.005, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on January 25, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 860 of May 2, 2006.

The articles have been amended several times and for the last time by a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg dated September 19, 2006, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations on November 16, 2006. (the Company).

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 20,625.- (twenty thousand six hundred and twenty-five euro) in order to bring the share capital from its former amount of EUR 1,088,625.- (one million eighty-eight thousand six hundred and twenty-five euro) to EUR 1,109,250.- (one million one hundred nine thousand two hundred and fifty euro) by way of the issue of 165 (one hundred sixty-five) new shares of the Company, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, with an aggregate share premium of EUR 47.- (forty-seven euro).

2. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à.r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 20,625.- (twenty thousand six hundred twenty-five euro) in order to bring the share capital from its former amount of EUR 1,088,625.- (one million eighty-eight thousand six hundred and twenty-five euro) to EUR 1,109,250.- (one million one hundred nine thousand two hundred and fifty euro) by way of the issue of 165 (one hundred sixty-five) new shares of the Company, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, with an aggregate share premium of EUR 47.- (forty-seven euro).

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 20,625.- (twenty thousand six hundred and twenty-five euro) and it fully pays it up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 20,672.- (twenty thousand six hundred seventy-two euro) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 20,625.- (twenty thousand six hundred and twenty-five euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 47.- (forty-seven euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

	Shares
ArcIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l.	8,874
Total:	8,874

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 1,109,250.- (one million one hundred and nine thousand two hundred and fifty euro), represented by 8,874 (eight thousand eight hundred and seventy-four) shares in registered form with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid up.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ArcIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.938,

ici représentée par Madame Alexandra du Villard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci,

La comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'elle est l'Associée Unique de AFD RIVESALTES A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.005, constituée suivant un acte du notaire instrumentaire du 25 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 860 du 2 mai 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 novembre 2006 (la Société).

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 20.625,- (vingt mille six cents vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.088.625,- (un million quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros) à EUR 1.109.250,- (un million cent-neuf mille deux cents cinquante euros) par l'émission de 165 (cent soixante-cinq) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, avec une prime d'émission de EUR 47,- (quarante-sept euros).

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

5. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de 20.625,- (vingt mille six cents vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.088.625,- (un million quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros) à EUR 1.109.250,- (un million cent neuf mille deux cents cinquante euros) par l'émission de 165 (cent soixante-cinq) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associée Unique déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société d'un montant d'EUR 20.625,- (vingt mille six cents vingt-cinq euros) et de la payer par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 20.672,- (vingt mille six cents cinquante-deux euros) documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant d'EUR 20.625,- (vingt mille six cents vingt-cinq euros) sera affecté au compte capital nominal de la Société, et

(ii) un montant de EUR 47,- (quarante-sept euros) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

L'Assemblée décide d'acter que l'actionariat de la Société suite à l'augmentation de capital est comme suit:

	Parts sociales
ArIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à.r.l.	8.874
Total:	8.874

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.109.250,- (un million cent neuf mille deux cents cinquante euros) représenté par 8.874 (huit mille huit cents soixante-quatorze) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à.r.l., de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ladite mandataire a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: A. Du Villard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 90, case 3. — Reçu 206,72 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expéditon, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007010456/230/157.

(070001544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

James & Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 80.820.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007010155/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06948. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Mezz Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 122.997.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. MEZZ FINANCE LIMITED, une société de droit maltais, avec siège social à Ta' Xbiex MSD11, Malte, Suite 1,17 Sir A. Bartolo Street, inscrit au «Registry of Partnerships, Partnerships Department Malta», sous le numéro C 37188, ici représentée par Madame Helena Di Vito, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 4 décembre 2006 à Malte;

2. Monsieur Serge Marion, employé privé, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MEZZ PARTICIPATIONS S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des Sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en l'an 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2007.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
1) MEZZ FINANCE LIMITED, prénommée:	30.900,-	30.900,-	309
2) Monsieur Serge Marion, prénommé:	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimés à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Madame Helena Di Vito, employée privée, née à B-Messancy, le 8 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur, le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, avec siège social à L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.848.

4. L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2007.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Di Vito, S. Marion, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 20 décembre 2006, vol. 471, fol. 45, case 2. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011115/5770/167.

(070002152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Blunt Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 112.333.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010156/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06947. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

F.12 Menuiseries Classic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 122.917.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Amandio Simoes, menuisier, né à Montemar-O-Velho, (Portugal), le 15 juillet 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 5, Folkendengerstrooss.

2.- Monsieur Paulo Da Silva Veiga, employé privé, né à Carra Zeda, (Portugal), le 3 juin 1969, demeurant à L-3922 Mondrange, 132, rue d'Esch.

3.- Monsieur Steve Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Itzig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de F.12 MENUISERIES CLASSIC.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de menuiserie intérieure et d'ébénisterie avec ameublement, poses de portes intérieures et extérieures, pose de plaques en plâtre.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en parties un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Wickrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Amandio Simoes, menuisier, demeurant à L-9186 Stegen, 5, Folkendengerstrooss, trente-neuf parts sociales	39
2.- Monsieur Paulo Da Silva Veiga, employé privé, demeurant à L-3922 Mondercange, 132, rue d'Esch, dix parts sociales	10
3.- Monsieur Steve Molitor, directeur, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Itzig, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent (100) parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Steve Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Itzig, gérant technique, et
 - Monsieur Amandio Simoes, menuisier, né à Montemar-O-Velho, (Portugal), le 15 juillet 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 5, Folkendengerstrooss, gérant administratif.
- 3.- Pour tous les engagements la société est engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Simoes, P. Da Silva Veiga, S. Molitor, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2006, vol. 540, fol. 21, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007010532/231/123.

(070001338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Ulicia Invest S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 122.910.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le six décembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ULICIA INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 décembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 14.45 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête. Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2006, vol. 540, fol. 14, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007010526/231/147.

(070001331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Menuiserie Feiereisen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 118, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.098.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010145/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00042. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Antico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 92.302.

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANTICO S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.302, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 10 avril 2003 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mars 2006.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, demeurant à La Maxe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de EUR 1.000,- à libérer en espèces et création de 40 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune avec une prime d'émission de EUR 199.000,-;

2. Modification afférente des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) par l'émission de quarante (40) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces actions sont émises avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 199.000,-).

Souscription et Libération

Les 40 actions nouvelles sont toutes souscrites par l'actionnaire unique la société CADES RETAIL B.V., avec siège social à NL-1097 Amsterdam, Wibautstraat 224, ici représentée par Monsieur Raf Bogaerts, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 20 décembre 2006, laquelle restera annexée aux présentes.

Les 40 actions nouvelles sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) versée au titre de l'augmentation de capital ainsi que la prime d'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 199.000,-) se trouvent dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve du versement en espèces a été apportée au notaire soussigné par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par mille deux cent quatre-vingts (1.280) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de EUR 4.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of ANTICO S.A. (hereafter «the Corporation»), a société anonyme having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered in the trade register of Luxembourg under number B 92.302, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 March 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 10 April 2003. The articles of association of the company have been amended at several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 December 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 30 March 2006.

The meeting was opened at 9.00 a.m. with Raf Bogaerts, tax adviser, residing in Strassen in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Peggy Partigianone, legal assistant, residing in La Maxe.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the share capital by EUR 1,000.- to be paid up in cash and issue of 40 new shares with a nominal value of EUR 25.- each issued with a share premium of EUR 199,000.-;

2.- Amendment of the Articles of Incorporation;

3.- Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, it had been possible to disregard the usual convening, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda which was communicated to them prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and as such may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by one thousand euros (EUR 1,000.-) to bring it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to thirty-two thousand euros (EUR 32,000.-) by issuing forty (40) new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

These shares are issued with a aggregate share premium of one hundred ninety-nine thousand euros (EUR 199,000.-).

Subscription and Payment

The 40 new shares are all subscribed by the sole shareholder the Company CADES RETAIL B.V., with registered office in NL-1097 Amsterdam, Wibautstraat 224, here represented by Mr. Raf Bogaerts, by virtue of a proxy under private seal given in Amsterdam on 20 December 2006, which shall still remain attached to the present deed.

The 40 new shares are all fully paid up in cash, so that the amount of one thousand euros (EUR 1,000.-) for the increase of capital plus one hundred ninety-nine thousand euros (EUR 199,000.-) for the share premium are at the free disposal of the Company.

The proof of the payment in cash has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation which will now have the following wording:

«The share capital is fixed at thirty-two thousand euros (EUR 32,000.-) represented by one thousand two hundred eighty (1,280) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 4,000.-

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing parties, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Bogaerts, P. Partigianone, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 6, case 7. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

F. Baden.

Référence de publication: 2007010458/200/132.

(070001657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

CD Publicité Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4739 Pétange, 25, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 89.342.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010146/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00058. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Immobilière Maybach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 72.405.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010147/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00055. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

L.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 38, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 84.768.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010148/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00046. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Station Shell Schengen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 100, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 98.440.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Référence de publication: 2007010149/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00031. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Boulangerie-Pâtisserie Kremer-Jakoby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 24.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

KELLER GABY, Bureau Comptable et Fiscal

Signature

Référence de publication: 2007010143/2459/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07150. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Natur'Elle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.333.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2007.

E. Durand

Administratrice-déléguée

Référence de publication: 2007010234/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00734. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Colubois, Commerce Luxembourgeois du Bois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1923 Luxembourg, 45, rue de la Lavande.

R.C.S. Luxembourg B 46.689.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007010235/2494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00736. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Trussart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.916.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, ici représenté par Monsieur Claude Schmitz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 décembre 2006, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TRUSSART S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le troisième lundi du mois de décembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 et à la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2007.
La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. M. Claude Schmitz, précité	200
2. M. Thierry Fleming, précité	110
Total	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mil

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 85, case 10. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007010538/220/175.

(070001337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.